



Rapport de la Municipalité au Conseil communal

Réponse au postulat de M. le Conseiller Patrick Eerdmans et Mme la Conseillère communale Soisic Boulad intitulé « Près de 800 chiens enregistrés à Épalinges, à quand un parc à chien ? »

Travaux et environnement

M. le Municipal Roland Perrin

Rapport n°26/2025 adopté par la Municipalité, le 06.10.2025

Table des matières

1	Postulat de M. le Conseiller Patrick Eerdmans et Mme la Conseillère communale Soisic Boulad	2
2	Préambule	3
3	Réponse de la Municipalité	4
3.1	Création d'une association.....	4
3.2	Contraintes et précautions	4
3.3	Éléments nécessaires à la réalisation du parc à chien.....	5
4	Coûts	5
5	Aspects du développement durable	5
6	Conclusions	6

1 Postulat de M. le Conseiller Patrick Eerdmans et Mme la Conseillère communale Soisic Boulad

Lors du Conseil Communal du 20 mai 2025 M. le Conseiller communal Patrick Eerdmans et Mme la Conseillère communale Soisic Boulad ont déposé le postulat suivant intitulé « Près de 800 chiens enregistrés à Épalinges, à quand un parc à chien ? » :

D'après un article du 24 heures du 23 avril 2023, la commune d'Épalinges comptait 769 chiens.

Ceux qu'on appelle « le meilleur ami de l'homme », auparavant considérés comme de simples objets, sont officiellement reconnus comme des êtres vivants depuis le 1^{er} avril 2003.

Comme tout être vivant, ils ont différents besoins. Les besoins physiologiques, qui regroupent le fait de manger, boire, dormir, respirer, faire de l'exercice, et les besoins sociaux.

En effet, il est vital pour nos chiens qu'ils puissent dépenser leur énergie, développer leur flair au quotidien et de pouvoir se sociabiliser avec leurs congénères.

Aujourd'hui, la commune d'Épalinges compte près de 800 chiens qui sont dans l'obligation d'être tenus en laisse dans les espaces forestiers et les prairies attenantes, du 1^{er} avril au 15 juillet, soit pendant 3 mois et demi.

La tenue en laisse obligatoire des chiens ne permet pas à ces derniers de s'épanouir correctement, ce qui peut nuire à leur santé, tant physique que psychique.

Pour le bien-être de ses chiens et de ses propriétaires canins, nous pensons que la Commune d'Épalinges devrait compenser cette interdiction en mettant en place un espace dédié pour la promenade des chiens en liberté.

La taxe annuelle pour la Commune, à hauteur de CHF 80.- par chien, représente environ CHF 64'000.- de revenus directement financés par les propriétaires de chiens.

Ne serait-ce pas envisageable qu'une partie de ce montant soit investi sous forme d'un parc d'ébattement pour chien ?

Nous sommes convaincus que les coûts et la complexité logistique d'une telle structure sont tout à fait raisonnables et, ainsi, nous demandons à la Municipalité :

D'étudier la possibilité d'installer un parc à chien fixe ou provisoire du mois d'avril au mois de juillet sur notre Commune, afin que les chiens puissent s'y dépenser en liberté.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à notre demande et nous tenons à disposition si vous avez la moindre question.

Nom et prénom de l'auteur :

Patrick Eerdmans

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s):

Soisic Boulad

2 Préambule

Il est tout d'abord utile de rappeler les art. 9 et 13 de la Loi sur la police des chiens :

Art. 9 Annonce à la banque de données

¹ Tout propriétaire de chien annonce dans les deux semaines à la banque de données et à l'administration communale :

- a. toute acquisition d'un chien en indiquant sa provenance, soit le nom et l'adresse de la personne qui lui a cédé l'animal ;
- b. toute cession d'un chien en indiquant sa destination, soit le nom et l'adresse du nouveau détenteur ;
- c. tout changement d'adresse ;
- d. la mort de son animal.

Art. 13 Recensement

¹ Le service communique chaque année aux communes la liste des chiens établis sur leur territoire enregistrés dans la banque de données.

Les impôts sur les chiens sont perçus par la Commune sur la base de cette liste transmise officiellement par le canton.

Les comptes 2024 mentionnent CHF 33'760.- perçus à titre d'impôts sur les chiens. Cela correspond à 45 chiens annoncés pour une ½ année et 401 chiens pour l'année complète, soit 446 chiens au total. On est donc loin des 800 chiens mentionnés dans le postulat.

La présence croissante de chiens dans notre Commune soulève en effet plusieurs enjeux, par exemple la cohabitation harmonieuse entre les usagers de l'espace public, la sécurité,

l'hygiène, le respect du bien-être des chiens. Dans cette optique, la création d'un espace dédié aux chiens peut constituer une réponse adaptée. Sa mise en œuvre doit être bien pensée et concertée. Cependant, par faute de surface disponible, elle ne pourra satisfaire qu'une petite partie de la population canine et de ses propriétaires.

Les objectifs visés par la réponse de Municipalité sont en particulier de :

- favoriser la socialisation et le bien-être des chiens ;
- offrir un espace sécurisé pour que les chiens puissent se dépenser sans laisse, en particulier durant la période d'obligation de tenir les chiens en laisse en forêt et sur les prairies attenantes du 1^{er} avril au 15 juillet.

3 Réponse de la Municipalité

3.1 Création d'une association

Afin de répondre au postulat de la manière la plus adaptée pour les usagers, la Municipalité estime nécessaire d'impliquer les propriétaires de chiens pour identifier au mieux leurs besoins afin que l'ensemble de la mise en œuvre soit judicieux et pérenne. Elle propose donc, avec son appui, la création préalable d'une association qui formulera des propositions de lieux pour le parc à chien et proposera un règlement d'usage. La gestion et l'entretien reviendrai à l'association avec, si nécessaire, l'aide financière de la Commune.

La création de cette association implique la validation par la Municipalité de ses statuts comprenant au minimum son nom, ses buts, son organisation et ses ressources.

Les buts de l'association comprendront obligatoirement l'entretien et la gestion du parc à chien.

L'association pourrait aussi avoir pour but la sensibilisation des propriétaires au respect de l'espace public et aux bons comportements, l'organisation d'événements, d'animations ou de campagnes d'information. La liste n'est bien entendue pas exhaustive.

Par ailleurs l'association devra donner le nom, prénom et numéro de téléphone d'une personne de contact au sein de celle-ci.

3.2 Contraintes et précautions

La création d'un parc à chien est soumise aux règles générales suivantes :

- **clôtures** : l'enclos doit être fermé en permanence pour éviter les évasions ;
- **nettoyage** : les propriétaires doivent ramasser les excréments de leurs chiens et les jeter dans les poubelles prévues à cet effet ;
- **réparation** : les propriétaires sont responsables des dégâts causés par leurs chiens, comme les trous dans le terrain ;
- **surveillance** : les chiens doivent être surveillés et maîtrisés, et ne doivent pas importuner les autres usagers.

D'autres points d'attention sont à prendre en compte, notamment :

- dialogue indispensable avec les riverains du parc à chien projeté ;

- bruit potentiel (abolements) → prévoir une distance suffisante avec les habitations, en principe 150 mètres ;
- respect de la biodiversité → éviter les zones sensibles écologiquement.

Une mise à l'enquête est à prévoir.

3.3 Éléments nécessaires à la réalisation du parc à chien

Concernant la réalisation du parc à chien, l'association prendra en considération les points d'attention suivants :

- surface conseillée d'au minimum 200 m² (compter 8 à 10 m² par chien) ;
- clôture solide (hauteur recommandée : 1.5 à 1.8 m) ;
- portes doubles (sas d'entrée pour éviter les fugues) ;
- bancs ;
- zones d'ombre ;
- poubelles + distributeurs de sacs à crottes ;
- approvisionnement en eau ;
- sol drainant ou mixte : gravier, copeaux de bois, herbe renforcée ;
- éclairage si usage prévu en soirée, pour autant que ce soit réalisable tant d'un point de vue technique que financier.

On remarquera qu'au vu de ces éléments, l'installation d'un parc à chien provisoire n'est pas judicieuse.

4 Coûts

Les coûts de réalisation du parc à chien sont difficiles à évaluer à ce stade. Les exigences de l'association ne sont en effet pas encore connues.

Dans la mesure de leurs disponibilités, l'engagement des équipes de la Voirie, des Forêts et des Espaces verts devrait permettre de réduire sensiblement les coûts.

Si les travaux ne peuvent être réalisés dans le cadre du budget, en particulier si la main-d'œuvre nécessaire et le montant d'acquisition du matériel sont trop importants, ils feront l'objet d'un préavis.

5 Aspects du développement durable

Dimension économique

Pas pertinent.

Dimension sociale

Favorise les liens sociaux entre les propriétaires de chiens.

Dimension environnementale

Perte d'une surface de prairie, mais gain en végétation ligneuse.

6 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le rapport n° 26/2025 de la Municipalité du 06.10.2025 ;
- entendu le rapport de la commission nommée pour examiner ce dossier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat déposé par M. le Conseiller communal Patrick Eerdmans et Mme la Conseillère communale Soisic Boulad intitulé « Près de 800 chiens enregistrés à Épalinges, à quand un parc à chien ? » ;
2. de proposer que les propriétaires de chiens, avec l'appui de la Municipalité, se réunissent en association pour réaliser, gérer et entretenir un parc à chien.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  Alain Monod

Le Secrétaire municipal :  Damien Bally



Annexe(s) : néant